

ARRÊTE DU 2 OCTOBRE 2019

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2019/1993 du 3 juillet 2019 relatif aux travaux d'aménagement de la route et du réseau pluvial effectués par l'entreprise EUROVIA, dans diverses rues.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2019/1993 du 3 juillet 2019 portant sur des travaux d'aménagement de la route et du réseau pluvial effectués par l'entreprise EUROVIA, dans diverses rues, du 8 juillet au 4 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2019/1993 du 3 juillet 2019 sont prolongées jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures.

ARTICLE 2 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

